



Mises à l'abri dans les écoles et crise du logement et de l'hébergement

Comme dans d'autres grandes villes, depuis l'automne 2022 plusieurs écoles maternelles et élémentaires ont été occupées, ou le sont encore, par des familles sans domicile et des collectifs de solidarité qui les soutiennent.

Ces situations de détresse sociale sont inacceptables car le droit à l'hébergement pour toutes et tous devrait être assuré, en particulier par les services de l'État, ainsi que le Département au titre de la protection de l'enfance. Lorsqu'elles surviennent, les travailleuses et travailleurs sociaux du CCAS prennent contact avec les familles et les collectifs, et les accompagnent vers des solutions pérennes ou ponctuelles d'hébergement. Ainsi sur cette année scolaire, 11 ménages ont pu quitter les écoles et accéder à un hébergement grâce à l'accompagnement du CCAS. 6 ménages sont encore en attente d'un hébergement.

Si une mise à l'abri au sein d'une école peut s'entendre ponctuellement, il ne s'agit pas de lieux propices à l'hébergement.

Nous tenons à remercier les familles et collectifs mobilisés ainsi que les équipes de la Ville et de l'Éducation Nationale, qui permettent que ces mises à l'abri se fassent dans les conditions les moins difficiles possibles, dans le respect des lieux et des activités scolaires et périscolaires.

Cette situation ne peut s'installer dans le temps et la Ville cherche toutes les solutions pour pallier aux manques de places d'hébergement sur notre territoire. Elle finance d'ores et déjà 230 places en direct pour un coût de 1,5 millions d'euros par an, en allant bien au-delà des compétences communales.

Mais pour agir sur les situations de sans-abrisme, la Préfecture de l'Isère et le Ministère avec qui plusieurs échanges ont eu lieu, n'ont pas souhaité poursuivre la démarche partenariale visant à réquisitionner des logements vacants depuis plus de deux ans. Cela nous semblait pourtant un moyen d'action acceptable et raisonnable, au vue de la crise du logement et de l'hébergement qui touche Grenoble, ainsi que pour faciliter la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Net » des sols.

Sans partenariat avec l'Etat, les moyens d'actions de la Ville sont limités, le pouvoir de réquisition du Maire étant notamment extrêmement encadré non seulement par les textes en vigueur mais aussi par les différentes jurisprudences en la matière.

La Ville continue malgré tout à chercher à agir de la manière la plus pertinente en faveur du droit au logement et à l'hébergement et à lutter contre la vacance des logements.